



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 50683

Texte de la question

M Henri de Gastines appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le fait que les exploitations agricoles a responsabilité limitée (EARL), non familiales, sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans la quasi majorité des cas, alors que les sociétés civiles d'exploitation agricoles (SCEA), même non familiales, sont redevables de l'impôt sur le revenu. Il lui fait remarquer que le législateur a voulu, en 1985, favoriser le développement des EARL, forme d'entreprise bien adaptée à une agriculture moderne et qui facilite la transmission des exploitations agricoles. Or l'impôt sur les sociétés, malgré le projet d'abaissement du taux, pénalise les exploitations des départements aux revenus modestes. Il serait donc souhaitable de soumettre toutes les EARL à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles, sauf choix contraire des exploitants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il entend donner à cette suggestion.

Texte de la réponse

Reponse. - Les EARL, sociétés civiles à objet agricole mais à responsabilité limitée, relèvent du régime des sociétés de personnes en vertu de l'article 8-50 du CGI lorsqu'elles sont constituées d'un seul associé ou des membres d'une même famille. Par ailleurs, les EARL formées entre l'apporteur de tout ou partie d'une exploitation individuelle et un exploitant qui s'installe ainsi qu'entre les membres de leurs familles relèvent également du même régime des sociétés de personnes. Ces dispositions permettent à la plupart des EARL qui se créent de voir leurs résultats déterminés selon les règles des bénéficiaires agricoles, et aux associés, de relever pour la part qui leur revient, de l'impôt sur le revenu.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50683

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4869